



PRÉFET DU VAR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 7 décembre 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, sur le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la base nautique de La Garonne sur le territoire de la commune du Pradet.

Le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, d'une superficie totale de 7 000 m<sup>2</sup>, comprend essentiellement un terre-plein et épis de 5 175 m<sup>2</sup> accueillant une station de relevage de 124 m<sup>2</sup>, un lot activité nautique de 1 768 m<sup>2</sup>, un lot activité kayak de 270 m<sup>2</sup>, un projet de rampe de mise à l'eau et divers réseaux.

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie du Pradet, siège de l'enquête, pendant les 32 jours de l'enquête publique, du **15 janvier 2019** au **15 février 2019** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – Parc Cravero – 83220 Le Pradet ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Olivier LUC, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Mardi 15 janvier 2019	13 h 30 – 16 h 30
Mercredi 23 janvier 2019	9 h – 12 h
Vendredi 8 février 2019	9 h – 12 h
Mardi 12 février 2019	9 h – 12 h
Vendredi 15 février 2019	13 h 30 – 16 h 30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de concession (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service domaine public maritime et environnement marin, Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie du Pradet, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder la concession d'utilisation du domaine public maritime à la commune du Pradet par arrêté préfectoral.